



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 17 novembre 2021 à 20h00

| | |
|-----------------------------------|----|
| Effectif Légal : 19 / En exercice | 19 |
| Présents à la Séance : | 15 |
| Absents : | 4 |
| Votants (dont 3 procurations) : | 18 |

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 12 novembre 2021 - s'est réuni le **mercredi 17 novembre 2021 à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.
Le Conseil Municipal désigne Monsieur Yanis CORNU comme secrétaire de séance.

| MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | PRÉSENT | ABSENT | EXCUSÉ | POUVOIR A |
|--|---------|--------|--------|----------------|
| 1. Mme BARBAUX Lydie, Maire | X | | | |
| 2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint | X | | | |
| 3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^e Adjoint | X | | | |
| 4. M. CORNU Yanis, 3 ^e Adjoint | X | | | |
| 5. M ^{me} LAUVERGEON Sylvie, 4 ^e Adjoint | X | | | |
| 6. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale | X | | | |
| 7. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale | X | | | |
| 8. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal | X | | | |
| 9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal | X | | | |
| 10. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, Conseillère Municipale | | | X | Lydie BARBAUX |
| 11. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal | X | | | |
| 12. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale | X | | | |
| 13. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal | X | | | |
| 14. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal | X | | | |
| 15. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale | X | | | |
| 16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale | | | X | |
| 17. M. BALANDIER Stéphane, Conseiller Municipal | | | X | Mathilde BELLO |
| 18. M. DREMAUX Joël, Conseiller Municipal | | | X | Mathilde BELLO |
| 19. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale | X | | | |

N° 143 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2021

N° 144 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE

N° 145 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

N° 146 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT

N° 147 PRIX « VILLE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS » - LES PEINTRES DANS LA RUE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°120/2021 DU 15/09/2021

N° 148 MARCHÉ DE NOËL - TARIF DES EMPLACEMENTS

N° 149 QUESTIONS ORALES

En ouverture de séance Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations, et précise qu'il s'agit exclusivement de droits de préemption urbains, qui n'ont pas été exercés.

La liste des engagements financiers pris depuis le dernier conseil municipal est également mise à disposition de l'assemblée.

Monsieur ROMARY demande à quoi correspond la dépense pour la fermeture du stade de football.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du remplacement des portes et fenêtres qui ont été prises en charge par l'assurance, suite au cambriolage.

DÉLIBÉRATION N° 143/2021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme BELLO

ADOpte le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021.

DÉLIBÉRATION N° 144/2021

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Murielle MATHIEU a démissionné de son mandat de conseiller municipal par courrier adressé à Madame le Maire le 26 octobre.

Madame le Maire informe qu'elle a invité Madame MATHIEU à venir expliquer sa décision, ce qu'elle n'a pas souhaité. Elle a cependant demandé que les éléments de réponse suivants soient apportés :

« Les évènements de la vie ont fait que je n'ai plus le temps de m'investir comme il le faudrait. J'ai longuement réfléchi, et je pense que c'est la meilleure solution pour tout le monde. »

Madame le Maire donne quelques précisions sur les évènements qui ont conduit à cette décision, et précise que cette démission s'est faite en bon terme.

En application de l'article L.2121-4 du CGCT, Monsieur le Préfet des Vosges a été informé de cette démission

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Amandine BARON est dorénavant installée dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

Madame le Maire précise que, conformément à la délibération n° 140/2021 « Indemnités de fonctions des Élus » du 20 octobre 2021, Madame Amandine BARON percevra l'indemnité des conseillers délégués, soit 2,34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, **à compter du 1 décembre 2021.**

L'assemblée délibérante **PREND ACTE.**

DÉLIBÉRATION N° 145/2021
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Madame le Maire donne la parole à Madame RENAULD, qui rappelle que le budget primitif 2021 prévoit une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 au CCAS d'un montant de 6000.00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ATTRIBUE cette subvention au CCAS à hauteur de 6000 €.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 146/2021
DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT

Vu les dispositions de l'article L 5711-1, L 5211-5 et L 5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé Moselle Amont,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales de s'associer au sein du syndicat mixte Moselle Amont pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021,

Considérant la nécessaire consultation des communes membres de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales, futur membre du syndicat mixte Moselle Amont,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire sur le projet de création du syndicat mixte Moselle Amont regroupant les EPCI à fiscalité propre suivants :

- La communauté d'agglomération d'Épinal
- La communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- La communauté de communes des ballons des hautes Vosges
- La communauté de communes de la porte des Vosges Méridionales
- La communauté de communes des hautes Vosges
- La communauté de communes de Bruyères - vallons des Vosges

Madame le Maire informe que la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales comprend dix communes, dont sept dépendent du bassin Rhin-Meuse, et trois du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Les sept communes du bassin Rhin-Meuse vont adhérer, par le biais de la communauté de communes au syndicat mixte Moselle Amont, et les trois communes restantes, que sont Plombières-les-Bains, le Val d'Ajol et le Girmont Val d'Ajol, travaillent à la création du syndicat du bassin de la Lanterne.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

ACCEPTE la participation de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales au syndicat mixte Moselle Amont dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 et annexées à la présente délibération.

DEMANDE à monsieur le préfet des Vosges de prendre l'arrêté portant création du syndicat mixte Moselle Amont.

DÉLIBÉRATION N° 147/2021

PRIX « VILLE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS » - LES PEINTRES DANS LA RUE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°120/2021 DU 15/09/2021

Madame le Maire donne la parole à Madame FERRANDO, qui rappelle la délibération n°120/2021 et précise qu'il y a lieu de modifier les conditions de règlement du deuxième prix, attribué à Monsieur Denis VAUTHIER.

Le deuxième prix, d'un montant de 300€ sera versé à Monsieur VAUTHIER par la commune de Plombières-les-Bains, et non par le CASINO de Plombières-les-Bains.

Le CASINO de Plombières-les-Bains, partenaire de l'opération, versera à la commune de Plombières-les-Bains un soutien financier de 300€ pour couvrir le montant de ce deuxième prix.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE de modifier la délibération N°120/2021 du 15/09/2021

AUTORISE Madame le Maire à verser la somme de 300€ à Monsieur Denis VAUTHIER

AUTORISE Madame le Maire à encaisser une participation de 300€ du CASINO de Plombières-les-Bains

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires

DÉLIBÉRATION N° 148/2021

MARCHE DE NOEL - TARIF DES EMPLACEMENTS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MANSUY, qui rappelle la délibération n° 21/2019 fixant les tarifs des emplacements du Marché de Noël.

Elle informe l'assemblée qu'une réflexion a été menée avec les exposants du Marché de Noël présents en 2019, et à l'occasion du dernier comité de pilotage, et propose la révision des tarifs comme suit :

| | 1 WE | 1 Week-end « Fidélité » (présent l'année précédente) | Totalité* | Totalité* « Fidélité » (exposants présents l'année précédente) | Semaine du 20 au 24 décembre |
|---------------------------|---------|--|-----------|---|------------------------------------|
| Intérieur ou Chalet | 110 € | 90 € | 320 € | 260 € | GRATUIT |
| Chalets privés | 130 € | 100 € | 320 € | 260 € | GRATUIT |
| Métiers d'Art | 50€ | 40 € | 160 € | 130 € | GRATUIT |
| Associations | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT |

*Totalité = les 4 WE de l'Avent

Madame LAMBERT demande s'il y a beaucoup de chalets privés.

Monsieur MANSUY répond qu'il y en a 2 ou 3.

Madame le Maire rappelle que le marché de 2020 était particulier, et qu'il avait été décidé d'accorder la gratuité à tout le monde.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE ces nouveaux tarifs applicables dès novembre 2021.

DÉLIBÉRATION N° 149/2020
QUESTIONS ORALES

Pas de questions.